



Guide des COMMERÇANTS



Conseils, règles, informations



Ville de Tremblay-en-France



C ommerçant n'est pas un métier comme les autres. Il exige disponibilité, amabilité, et un réel savoir-faire.

Sans commerces, une ville perd de son animation, de son attractivité. L'espace public devient un simple lieu de passage, où la vie, peu à peu, s'éloigne.

En ces temps de précarité économique, Tremblay-en-France a plus que jamais besoin de commerces de proximité attractifs. Vous trouverez dans ce guide les conseils, règles et informations vous permettant d'offrir à votre clientèle le meilleur service possible, dans les meilleures conditions possibles.

François Asensi

François Asensi

Maire de Tremblay-en-France
Député de Seine-Saint-Denis

SOMMAIRE

Connaître son environnement.....	p 4
Se faire accompagner	p 8
Aménager ou réaménager son local, à l'intérieur et à l'extérieur	p 12
Permettre à tous d'accéder à son commerce	p 14
Occuper le domaine public	p 16
Installer enseignes et publicité	p 18
Prévenir les actes de délinquance et sécuriser son commerce	p 20
Bénéficier des actions du groupe de travail « sécurité commerces » ..	p 22
Permettre à ses clients de stationner	p 24
Préserver l'attractivité de son environnement	p 26
Respecter les règles d'hygiène alimentaire et de santé publique	p 28
Exploiter un débit de boissons alcoolisées	p 32
Mes contacts et adresses utiles	p 34

Tremblay, pôle d'attr



Connaître les caractéristiques et les atouts de son environnement permet de développer une offre commerciale adaptée.

- 35 000 habitants

- Près de 3 000 établissements économiques (tous statuts et toutes professions confondus)

- Plus de 75 000 emplois

Les zones économiques existantes ou en développement constituent un potentiel important d'expansion économique :

- la zone d'activité Tremblay-Charles-de-Gaulle
- l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (4 zones de fret, l'aérogare 2, Roissy-Pôle)
- le parc d'affaires Paris Nord 2
- la zone d'activité internationale Aérolians Paris et l'extension du parc d'exposition de Villepinte



activité économique

**190 commerces répartis sur 4 pôles
commerciaux de proximité :**

- **L'avenue Pasteur au Vert-Galant**



- **L'avenue Henri-Barbusse
et le centre commercial
Hector-Berlioz aux Cottages**



- **Les galeries marchandes
du Centre-ville**



- **Le pôle de restauration
du Vieux-Pays**



En 2012, le Conseil municipal de la ville de Tremblay-en-France a délimité, par quartier, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité

Pour connaître le périmètre de sauvegarde de la commune, voir le site tremblay-en-france.fr

Une ville riche de ses sportives et associati



Une terre d'excellence et de culture

Le cinéma municipal Jacques-Tati classé Art et Essai, le théâtre Louis-Aragon, le conservatoire de musique et de danse et L'Odéon scène Jean-Roger-Causimon, la médiathèque Boris-Vian, mais aussi l'un des plus importants rendez-vous du cirque en France avec La fête du Chapiteau bleu, un feu d'artifice symphonique... **Un foisonnement culturel unique en Seine-Saint-Denis.**

La ville la plus sportive du Département

Un parc d'équipements

ultra-moderne : le Palais

des sports, la piscine Au-

guste-Delaune, deux gym-

nases, le stade de tennis Baldeyrou, le parc équestre intercommunal, deux dojos, le terrain

synthétique de rugby. Fer de lance du sport de

haut niveau, le Tremblay-en-France handball dis-

pute ses matchs au Palais des sports.

D'autres disciplines portent haut les couleurs de

Tremblay au niveau national et international :

basket-ball, cyclisme sur piste, judo, tennis...



activités culturelles, ves

Un patrimoine végétal d'exception

54 ha d'espaces boisés et classés au cœur de la ville et 500 ha de terres agricoles préservés par la municipalité, des richesses naturelles qui font de la commune une des plus vertes du département. Le site des berges du Canal de l'Ourcq offre un lieu de promenade privilégié.



Un engagement associatif fort

La municipalité soutient les 245 associations présentes dans la ville. Une force qui rassemble les Tremblaysiens et contribue à rendre la ville plus animée et solidaire.





Depuis 2006,
la ville s'est
engagée dans un
travail de soutien
de son commerce
de proximité

Avec ses partenaires :

- **la chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis**
- **l'UCAT (Union des commerçants et artisans de Tremblay)**

La commune propose aux commerçants de construire des actions ou des solutions partagées et concertées face aux difficultés qu'ils rencontrent au quotidien.

Qu'est-ce que l'UCAT ?

L'union des associations de commerçants des différents quartiers

Quels sont ses objectifs ?

- *Représenter les commerçants dans leur dialogue avec les services municipaux et d'autres acteurs institutionnels*
- *Dynamiser et promouvoir le commerce de proximité par des animations commerciales, des actions de communication*
- *Permettre et développer les connexions entre commerçants*



Ces dernières années, l'UCAT a organisé et financé :

- plus de 4 animations commerciales par an
- plus de 3 000 sacs à provisions et autres cadeaux gagnés par vos clients
- plusieurs pages de promotion du commerce de proximité dans le Tremblay Magazine
- plus de 1 500 disques de stationnement en zone bleue
- des formations destinées aux commerçants sur la sécurité, les réseaux sociaux, l'accessibilité...

**Contactez le Président de l'association
de commerçants de votre quartier en appelant
le service du développement économique,
qui vous communiquera ses coordonnées !**

☎ 01 49 63 71 37

Courriel : lecommerceatremblay@gmail.com

Retrouvez également l'UCAT

sur  UCAT Tremblay



Vous souhaitez ouvrir un commerce ?

Analysez, prévoyez, communiquez !

L'étude de marché est indispensable. Elle vous permet d'identifier vos concurrents, de mieux définir vos atouts, de cibler vos clients et la meilleure implantation.

Le plan d'affaires (ou business plan) tout aussi inévitable, vous permet tout d'abord de savoir si votre affaire sera viable économiquement, et dans l'affirmative, de le démontrer à vos interlocuteurs (banquiers, institutions, enseignes, bailleur...)

Faites-vous accompagner !

Afin de réaliser ces démarches et actions préalables à l'ouverture de votre commerce, il est fortement conseillé de vous faire accompagner **par des professionnels de la création d'entreprise** : chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, **ou espaces dédiés à la création d'entreprise** (cf. encadré).

Trouvez le local adapté !

Une fois ces démarches préalables réalisées, il vous faut chercher le local adapté. L'implantation géographique est importante : la possibilité d'installation de votre projet dans un local précis l'est tout autant. Le règlement de copropriété permet-il l'exercice de votre activité ? Devrez-vous réaliser des travaux ? Seront-ils possibles et acceptés par les services de la mairie ? Votre activité suppose-t-elle l'installation d'une terrasse ? Est-ce possible à cet endroit ? Autant de questions auxquelles il vous faut répondre avant la signature du bail ou l'achat du local.

Vos chambres consulaires

CCI 93 : [entreprises.cci-paris](http://entreprises.cci-paris.fr)

CMA 93 : cma93.fr

Le service création d'entreprise



***vous reçoit au 15, avenue Nelson Mandela
à Tremblay-en-France***

☎ 01 48 17 86 60 ou 0 800 87 49 18

Avant et après la création :

- Conseils, accompagnements
- Financements
- Aides aux démarches administratives et juridiques

Le service du Développement économique, de l'Emploi et de la Formation vous accompagne :

- dans votre recherche d'un local adapté
- dans vos démarches préalables auprès des services municipaux
- dans vos recherches de personnels et vos recrutements

☎ 01 49 63 71 37

Accueil sur rendez-vous



Aménager ou à l'intérieur et

Vous emménagez dans un nouveau local, vous souhaitez le réaménager, l'étendre, ou en créer un nouveau, vous devez effectuer des démarches auprès du service Urbanisme afin d'obtenir des autorisations.

Ces démarches vous permettent de vérifier la conformité de vos projets d'aménagement avec les règles d'urbanisme, d'accessibilité et du code de la construction.



AVANT TOUS TRAVAUX, il est nécessaire de contacter le service Urbanisme pour réaliser la démarche administrative adaptée

Aménagement d'un local commercial existant

Pour les travaux intérieurs et/ou extérieurs, sont nécessaires, selon les cas : une déclaration préalable, une autorisation de travaux, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Construction ou extension d'un local commercial

Sont nécessaires, selon les cas, une déclaration préalable, une autorisation de travaux ou une demande de permis de construire et un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement.

réaménager son local, à l'extérieur

Transformation d'un local par changement de destination (exemple : logement transformé en commerce)

Sont nécessaires, selon les cas : une déclaration préalable et une autorisation de travaux, de construire ou de modifier un établissement recevant du public ou un permis de construire et un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement.

Vos contacts en mairie :

Service Urbanisme : ☎ 01 49 63 71 52

Service du Développement économique : ☎ 01 49 63 71 37

accueil uniquement sur rendez-vous

Fiches pratiques et formulaires disponibles

sur le site de la ville :

tremblay-en-france.fr

ou

[service-public-pro.fr /vente-commerce](http://service-public-pro.fr/vente-commerce)



Permettre à tous d'accéder à son commerce

*Depuis le 1^{er} janvier 2015,
« tous les établissements
recevant du public (ERP)
doivent être accessibles à tous,
et notamment aux personnes handicapées,
quel que soit le type de handicap » (physique,
visuel, auditif, mental)*



Que devez-vous faire ?

1 - un diagnostic : pour diagnostiquer votre local et connaître les aménagements à réaliser, vous pouvez consulter le site accessibilite.gouv.fr ou utiliser les services payants de cabinets privés.

2a - une mise aux normes : contactez le service Urbanisme de la mairie (les aménagements peuvent se réaliser sur plusieurs années).

2b - et/ou une demande de dérogation partielle : elle est possible sur une partie des travaux ou des aménagements si et seulement si il existe une infaisabilité technique ou une disproportion entre le volume des travaux et la conséquence sur l'exploitation. Contactez le service Urbanisme de la mairie.

us d'accéder rce

Quelques exemples de normes à respecter

- **Les personnes à mobilité réduite**

doivent pouvoir circuler dans le magasin en toute sécurité.

- **Les étiquettes, cartes du jour et tarifs**

doivent être écrits en gros (taille 16 minimum) avec un contraste suffisant entre le fond du support et le texte.

- **Les points d'accueil (caisse, présentoirs...) doivent être**

accessibles. Un comptoir d'accès surbaissé ou une tablette fixée à bonne hauteur à la banque d'accueil peut faciliter le choix et le paiement des personnes à mobilité réduite.



Vos contacts en mairie :

Service Urbanisme : ☎ 01 49 63 71 52

Service du Développement économique : ☎ 01 49 63 71 37

accueil uniquement sur rendez-vous

Fiches pratiques et formulaires disponibles :

tremblay-en-france.fr

ou accessibilite.gouv.fr

developpement-durable.gouv.fr

Soyez vigilant !

Vous êtes susceptible d'être démarché par mail ou par téléphone par des sociétés commerciales vous proposant une aide pour la constitution de votre dossier d'accessibilité. Soyez vigilant car ces offres payantes peuvent être abusives. Le recours à ces services n'est aucunement obligatoire et aucune de ces sociétés n'est habilitée à percevoir des sanctions financières pour le compte ou au nom de l'État.

Occuper le



Tout commerçant qui occupe le domaine public (pour l'installation d'un étalage ou d'une terrasse) doit être en possession d'une autorisation d'occupation temporaire qui prend la forme d'un arrêté et d'une convention. Cette autorisation entraîne le paiement d'une redevance, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil municipal.



Caractéristiques de l'autorisation

Personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation ou d'une cession.

Précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée. Elle est éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement.

Révocable : elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, pour travaux, manifestation, ou manquement de l'exploitant à ses obligations.

Toute demande d'autorisation doit être adressée par écrit à la mairie et doit comprendre un plan côté et le nombre de mètres carrés souhaités.

Conditions de l'autorisation

Pour occuper une partie du domaine public, il faut respecter certaines règles :

- respecter les règles d'hygiène alimentaire
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment pour les personnes à mobilité réduite, les personnes déficientes visuellement, les personnes avec poussettes...
- s'acquitter de la redevance

Vos contacts en mairie :

Service Voirie : ☎ 01 80 62 92 30

Service du Développement économique : ☎ 01 49 63 71 37

accueil uniquement sur rendez-vous

Fiches pratiques disponibles :

tremblay-en-france.fr

service-public-pro.fr/vente-commerce





L'entreprise qui souhaite remplacer ou installer un dispositif d'enseigne sur une façade, un auvent, une vitrine, un terrain, est tenue d'obtenir une autorisation préalable du service Voirie.



Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Une enseigne commerciale est une inscription, une forme ou une image apposée sur un immeuble (ou un terrain). Elle permet aux clients d'identifier le local de l'exploitant.

Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions.

Elle doit également être composée de matériaux durables et conservée en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement par le commerçant. Elle ne doit pas gêner la circulation, la signalisation et la sécurité routière.

Les enseignes ou publicité clignotantes ne sont pas autorisées, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence.

Les enseignes ou publicités lumineuses doivent être éteintes entre 1h et 6h du matin, sauf dérogation municipale ou préfectorale pour événements exceptionnels.



Autorisations

Les clauses du bail commercial ou le règlement de copropriété peuvent fixer des conditions à la pose d'enseigne ou de publicité, notamment en relation avec les caractéristiques de l'immeuble et de son esthétique. L'accord du bailleur ou du syndic est, dans ces cas, requis.

La ville de Tremblay a adopté un règlement local de publicité : une demande d'autorisation préalable à l'installation d'enseigne ou de publicité est donc obligatoire.

Après autorisation, chaque dispositif est soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil municipal.



Vos contacts en mairie :

Service Voirie : ☎ 01 80 62 92 30

Service du Développement économique : ☎ 01 49 63 71 37

accueil uniquement sur rendez-vous

*Fiches pratiques, guides et formulaires sur :
service-public-pro.fr/vente-commerce
developpement-durable-gouv.fr
tremblay-en-france.fr*

Prévenir les actes de délinquance et sécuriser



Certaines activités commerciales sont plus exposées que d'autres aux cambriolages et agressions (bureaux de tabac, bijouteries, pharmacies...).



Toutefois, tous les commerces ou locaux ouvrant sur la rue peuvent être en proie aux incivilités, larcins et autres actes de délinquance.

Agissons ensemble !

Depuis 2008, dans le cadre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance, la ville de Tremblay, les services de l'État, l'association des commerçants de la ville (UCAT) et la Chambre de commerce et d'industrie du 93 construisent ensemble des actions pour prévenir les actes de délinquances et sécuriser les commerces.

Les groupes de travail

Des groupes de travail se réunissent pour définir des actions visant à prévenir la délinquance :

- par l'amélioration du cadre de vie sur les espaces commerciaux (maintien de la propreté des commerces et des rues commerçantes, fluidification du stationnement, adaptation du mobilier urbain...)
- la sécurisation des commerces

es de délinquance son commerce

Leurs travaux vous donnent la possibilité de bénéficier :

- *de formations qui permettent d'acquérir des techniques simples et de partager les expériences*
- *de conseils individuels*
- *d'outils de communication et d'échange d'information entre commerçants, ou avec votre correspondant en mairie*
- *d'espaces de rencontres permettant de développer des solidarités, des réseaux, des connexions.*

Vous souhaitez :

- *participer aux groupes de travail (ouverts à tous les commerçants) et construire des solutions concertées aux problèmes d'insécurité ?*
- *bénéficier de formations, de conseils ?*
- *utiliser les outils d'échange et de communication ?*

Contactez :

Le service du Développement économique :

 01 49 63 71 37

accueil uniquement sur rendez-vous

Le président de l'Association de commerçants
de votre quartier :  01 49 63 71 37

L'UCAT (Union des associations de commerçants de Tremblay)



UCAT Tremblay

lecommerceatremblay@gmail.com

Bénéficiaire des actions « sécurité commerces »

***Vous êtes victime d'un vol, même minime,
d'une incivilité, d'une agression, même verbale
ne les passez pas sous silence !***



Informez immédiatement votre correspondant Sécurité en mairie.
Remplissez une fiche de signalement. **Vous pouvez tout à fait
rester anonyme dans votre déclaration.**

Obtenez une fiche :

- auprès du président de votre association de commerçants de quartier
- sur lecommerceatremblay@gmail.com
- sur tremblay-en-france.fr

*Ces signalements permettent aux services compétents
de la mairie, dans le cadre du Contrat local de sécurité,
de comptabiliser les informations afin de les transmettre aux
services de Police de l'État, afin, par exemple, d'obtenir
un nombre plus important de policiers sur le territoire.*

Ces informations sont confidentielles.

**INFORMEZ VOS CLIENTS
DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ
QUE VOUS AVEZ MIS EN PLACE !**

du groupe de travail



Vous souhaitez être prévenu rapidement qu'un incident, qu'un acte de délinquance vient de se produire à l'encontre de votre commerce en votre absence ?



Communiquez, **en toute confidentialité**, votre numéro de téléphone personnel (fixe ou portable) au service du Développement économique en mairie, les services de police (municipale ou nationale) pourront plus aisément et rapidement vous prévenir.

Vos contacts en mairie :

Police municipale : ☎ 01 49 63 72 74

Astreinte de nuit et de week-end : ☎ 01 49 63 71 00

Service du Développement économique : ☎ 01 49 63 71 37

*Fiches pratiques et guides sur :
entreprises.cci-paris-idf.fr
tremblay-en-france.fr*

Autres contacts :

Commissariat de Villepinte

Mission prévention et sûreté : ☎ 01 49 63 46 10

Dispositif d'alerte SMS de la préfecture de police :

Inscription sur cesplussur.fr

Témoin, victime d'un acte de délinquance ?

COMPOSEZ LE 17

Permettre à ses

**Pour faire vivre vos commerces,
permettez à vos clients
d'y accéder plus facilement !**



Les zones bleues des rues commerçantes

La ville met progressivement en place
des zones de stationnement réglementé
sur les axes commerciaux des différents
quartiers.



**L'objectif est de permettre à vos clients d'accéder
aisément à vos commerces, en fluidifiant
le stationnement.**

Des parkings pour les commerçants

La commune propose dans les quartiers où cela est possible des
places de parking sur abonnement.

Pour connaître les parkings disponibles et les conditions
d'abonnement, contactez le service du Développement économique
au 01 49 63 71 37.



Entrée du parking de l'Hôtel de ville, allée Nelson Mandela

Vos contacts :

Police municipale

18, boulevard de l'Hôtel de ville :

☎ 01 49 63 72 74

Service du Développement économique

18, boulevard de l'Hôtel de ville :

☎ 01 49 63 71 37



La propreté des trottoirs

Les services municipaux assurent le nettoyage des rues commerçantes plusieurs fois par semaine.

Participez à la mise en propreté de votre trottoir en assurant fréquemment un balayage complémentaire et en disposant, si votre activité le nécessite, des collecteurs de mégots extérieurs.

Les conteneurs de déchets

Vous pouvez vous procurer un conteneur auprès du SEAPFA (syndicat d'équipement et d'aménagement des pays de France et de l'Aulnoye).

La collecte des déchets est effectuée par le SEAPFA. Les conteneurs doivent être sortis juste avant la collecte, ou au plus tôt la veille après 18h, et rentrés après la collecte, au plus tard avant 14h.

Votre local doit obligatoirement disposer d'un lieu dédié au stockage des déchets (fermé pour les commerces alimentaires).

Vous avez d'autres déchets que les déchets ménagers ordinaires ?

Cartons en grand volume, cageots, verres, plastiques... Contactez le SEAPFA (ou un autre prestataire) afin d'examiner vos besoins. Vous serez conseillé sur le choix éventuel d'un conteneur DIB (déchet industriel banal ou déchet d'activité professionnelle ordinaire), gratuit en dessous d'un certain volume de déchets.

Aucun déchet ne doit être déposé sur la voie publique, même contre le conteneur : vous risquez une amende.



Les déchetteries du SEAPFA

Tremblay-en-France dispose d'une déchetterie.

Son accès y est gratuit pour les commerçants et professionnels exerçant sur la commune.
Pour ouvrir un compte, contactez le SEAPFA.



Le SEAPFA ne collecte pas les déchets spécifiques : gravats, huiles minérales, os, déchets électriques, ferrailles, pneumatiques, cartons, produits dangereux (sauf amiante)...

Ils doivent être obligatoirement déposés en déchetterie.

Vos contacts :

Allo SEAPFA : numéro vert ☎ 0 800 10 23 13

Service du Développement économique

☎ 01 49 63 71 37

Service municipal d'Hygiène : ☎ 01 49 63 71 42

tremblay-en-france.fr



Respecter les alimentaire et

Tout commerçant qui manipule, transforme, ou même transporte, entrepose ou vend des denrées alimentaires est tenu de respecter des règles dans l'aménagement de son local et de se former, ainsi que son personnel, aux normes d'hygiène alimentaire.



Dépôt d'une déclaration d'activité

Pour toute création ou reprise d'un commerce alimentaire (boucherie, boulangerie, restaurant, point chaud, épicerie...), l'exploitant doit effectuer, avant l'ouverture de son établissement, une déclaration d'existence auprès des services de la Direction départementale de la Protection des populations.

Obligation de formation

La réglementation impose que le personnel de l'établissement soit formé aux bonnes pratiques de l'hygiène alimentaire.

De nombreux organismes dispensent ce type de formation en Île-de-France.

***Interrogez vos chambres consulaires
et syndicats professionnels***

CCI 93 : www.entreprises.cci-paris-idf.fr ☎ 0820 012 112

CMA 93 : www.cma93.fr ☎ 01 41 60 75 00

règles d'hygiène de santé publique

Les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité alimentaire

Pour vous aider, il existe des guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes de la méthode HACCP (Contrôle des risques par l'analyse des dangers et points critiques). Ce sont des documents de référence conçus par une branche professionnelle pour les professionnels de son secteur.



Vos contacts en mairie :

Service municipal d'Hygiène et de Santé : ☎ 01 49 63 71 42

Service du Développement économique : ☎ 01 49 63 71 37

*Fiches pratiques sur :
tremblay-en-france.fr*

*Direction départementale
de la Protection des populations :
5, Promenade Jean Rostand
93 000 Bobigny
☎ 01 75 34 34 34
seine-saint-denis.gouv.fr*



Respecter les alimentaire et

*Le service municipal d'Hygiène
et de Santé peut vous conseiller
avant l'ouverture de votre
commerce sur l'installation la
plus adaptée du point de vue de
l'hygiène alimentaire.*



**Il s'agit d'un conseil sur plan.
Le plan de votre local devra donc
indiquer le plus précisément possible
la situation des matériels de stockage,
de réfrigération, les circuits des denrées
propres, des denrées sales.**

Il est fortement conseillé de mettre en place
des procédures écrites et vérifiables, concernant :

- le contrôle des denrées et leur traçabilité
(origine, date limite de conservation)
- le contrôle des conditions de conservation des denrées
(température de conservation, fonctionnement des appareils)
- le plan de nettoyage des locaux et équipements
- en cas de préparation, méthodes de fabrication des plats

Vos contacts :

Service municipal d'Hygiène et de Santé : ☎ 01 49 63 71 42

Mail : smhs@tremblayenfrance.fr

Autres liens utiles

agriculture.gouv.fr/sécurité-sanitaire-le-paquet-hygiène

Agence nationale de sécurité sanitaire : anses.fr

règles d'hygiène de santé publique



Tout commerçant qui vend des boissons alcoolisées doit détenir une licence.



Types de débits de boissons

- Le débit « **restaurant** » qui concerne les boissons vendues à l'occasion de repas dans les restaurants.
- Le débit « **à consommer sur place** » qui concerne les boissons vendues dans les cafés, bars, discothèques...
- Le débit « **à emporter** » qui concerne les boissons vendues dans les épiceries, chez les cavistes, sur les sites internet...



• Par arrêté municipal du 4 mai 1996, la vente d'alcool à emporter n'est pas autorisée dans la ville de Tremblay-en-France, à partir de 21h jusqu'à 7h.

• Les débits de boissons alcoolisées sont tenus de s'implanter à plus de 150m d'un établissement scolaire, sportif ou de santé et à plus de 50m d'un lieu de culte.

En cas de non-respect, le commerçant s'expose à un avertissement et à une fermeture administrative de son établissement, provisoire ou définitive.

Conditions d'obtention des licences

- Détenir un **permis d'exploiter un débit de boisson**, délivré après une formation spécifique (débits à consommer sur place ou restaurant).

Ou détenir un **permis de vente de boissons alcoolisées la nuit** obtenu également après une formation (vente à emporter).

- Et effectuer une déclaration auprès du service du Développement économique au moins 15 jours avant l'ouverture du débit.



Vos contacts en mairie :

Service du Développement économique : ☎ 01 49 63 71 37
developpement.economique@tremblayenfrance.fr

accueil uniquement sur rendez-vous

Fiches pratiques et formulaires disponibles :

tremblay-en-france.fr

service-public-pro.fr/café-restaurants

Vos contacts et

Espace création d'entreprises

EPT Paris Terres d'envol

15, allée Nelson Mandela

93290 Tremblay-en-France

☎ 0 800 87 49 18

Chambre de commerce et d'Industrie Paris-Île-de-France Seine-Saint-Denis

191, avenue Paul Vaillant Couturier

93000 Bobigny

cci-paris-idf.fr

☎ 0 820 012 112

Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis

91-129, rue Édouard Renard

93000 Bobigny

cma93.fr

☎ 01 41 60 75 00

Direction départementale de la Protection des populations

5, Promenade Jean Rostand

93000 Bobigny

☎ 01 75 34 34 34

LIENS UTILES

Site de la ville de Tremblay-en-France

tremblay-en-france.fr

Sites des services de l'État

service-public-pro.fr/vente-commerce

accessibilité.gouv.fr

developpement-durable.gouv.fr

afe.fr (ex. agence pour la création d'entreprise)

Hygiène et sécurité sanitaire

agriculture.gouv.fr/sécurité-sanitaire

Agence nationale de Sécurité sanitaire

anses.fr

adresses utiles

Vos contacts en mairie

Service du Développement économique de l'emploi
et de la formation ☎ 01 49 63 71 37

developpement.economique@tremblayenfrance.fr

Service de l'Hygiène et de la Santé publique ☎ 01 49 63 71 42
smhs@tremblayenfrance.fr

Services de la Voirie ☎ 01 80 62 92 30
(domaine public, enseignes)

Service Urbanisme ☎ 01 49 63 71 52
(travaux intérieurs et extérieurs)

Police municipale ☎ 01 49 63 72 74

Standard de la mairie ☎ 01 49 63 71 35

Service d'astreinte de nuit ou de week-end ☎ 01 49 63 71 00

Police nationale - Commissariat de Villepinte / Tremblay-en-France

1-3 rue Jean Fourgeaud - 93420 Villepinte - ☎ 01 49 63 46 10



Toutes vos questions sur l'UCAT sur :

lecommerceatremblay@gmail.com

**Coordonnées du Président de l'association de
commerçants de votre quartier au 01 49 63 71 37**

Retrouvez également l'UCAT sur  **UCAT Tremblay**

